

AR PREFECTURE

082-200061257-20171219-12201703-DE

Reçu le 19/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2017

Date de la convocation : mercredi 13 décembre 2017

L'An deux mille dix-sept et le dix neuf du mois de décembre (19.12.2017) à 9 heures 30, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 13 décembre 2017, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 15

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), M. DELBREIL Thierry (1er Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4ème Vice-Présidente), M. Christian DURAND (suppléant de M. VERIL Claude), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire), M. MARTY Patrick (3ème Vice-Président), M. QUATRE Christian (délégué titulaire), Mme TURELLA BAYOL Frédérique (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire),

REPRESENTES : 1

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)

EXCUSES : 2

M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire)
Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire)

DELIBERATION N°12/2017-03
APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE
« AMENAGEMENT NUMERIQUE » 2017 DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-
GARONNE NUMERIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°04/2017-13 relative au vote du budget primitif du budget annexe « Aménagement numérique » du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique,

Vu la délibération n°10/2017-03 relative à l'approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe 2017 du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

Il est proposé la décision modificative n°2 du budget annexe « Aménagement numérique » 2017. Seule la section d'investissement du budget est concernée par cette décision modificative.

Il convient de procéder à une opération d'ordre budgétaire concernant le chapitre 041 « opérations patrimoniales », d'un montant de 10 977,59 euros en dépense et en recette de la section d'investissement.

Cette opération d'ordre budgétaire concerne des frais d'étude engagés en vue de la réalisation des investissements liés au projet de montée en débit ADSL. Ces frais ont été inscrit au compte 2031 « Frais d'études » tant que les travaux liés à la montée en débit n'étaient pas lancés. Les travaux étant aujourd'hui lancés, il convient de les virer à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation (2318).

Les opérations d'ordre mentionnées dans le budget sont dissociées des chapitres budgétaires relatifs à des opérations réelles, pour être regroupées dans des chapitres globalisés spécifiques, tel que le chapitre 041 « opérations patrimoniales ». Ces chapitres globalisés regroupent uniquement des opérations d'ordre budgétaires, c'est à dire des opérations :

- ne donnant lieu ni à encaissement ni à décaissement,
- retracées simultanément en dépenses et en recettes au budget,
- donnant lieu à l'émission à la fois d'un mandat et d'un titre,

AR PREFECTURE

082-200061257-20171219-12201703-DE
Reçu le 19/12/2017

- et équilibrées sur le plan budgétaire.

Dans un souci de régularité et de sincérité des comptes, cette opération d'ordre permet de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

Il est proposé en annexe 1, jointe ci-après, la décision modificative n°2 du budget annexe « Aménagement numérique » 2017 du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe « Aménagement numérique » du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique pour l'exercice 2017, figurant en annexe 1.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **19 DEC. 2017**

et de la publication le **19 DEC. 2017**

Fait à Montauban, le **19 DEC. 2017**

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS



Annexe 1**BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT NUMERIQUE » 2017
DE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE -****Décision modificative N°2 - Conseil Syndical du 19/12/2017****INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
DEPENSES REELLES		RECETTES REELLES	
DEPENSES D'ORDRE		RECETTES D'ORDRE	
art. 2318 (041 « Opérations patrimoniales »)	10 977,59	art. 2031 (041 « Opérations patrimoniales »)	10 977,59
Total dépenses :	10 977,59	Total recettes :	10 977,59

Vu pour être annexé à la délibération n°12/2017-03 du 19 décembre 2017

Le Président,
Jean Philippe BESIERS
